

S'informer

Certificats exigés à la titularisation des lauréats des concours du second degré

En cas de réussite aux différents concours du second degré, les lauréats doivent justifier, pour être titularisés, du **certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2)** et du **certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant" (C2i2e)**.

- [Deux certificats exigés à la titularisation](#)
- [Lauréats dispensés de produire les certificats](#)
- [Lauréats reconnus justifier des certificats](#)

Deux certificats exigés à la titularisation

Les **candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours** du second degré doivent **justifier de certificats en langue et en informatique à la date de leur titularisation**, quelque soit le concours auquel ils ont été admis.

Le **décret n° 2012-999 a reporté l'obligation** pour les candidats reçus aux concours externes de justifier de la possession des certificats à la date de leur titularisation, et non plus à la date de leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Certificats exigés à la titularisation des lauréats des concours :

le certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2) ou **toute autre certification** délivrée en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen par une administration, par un établissement ou un organisme public ou privé, notamment à la suite d'un examen ou d'un test standardisé, et attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification **correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues**,

[Liste indicative de certifications en langues étrangères autres que le CLES2](#)

le certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant" (C2i2e) ou **toute autre certification** ou diplôme délivré dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et attestant de la maîtrise de compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques comparables à celles du référentiel national du C2i2e.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux **lauréats** ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement des maîtres des établissements **d'enseignement privés sous contrat** qui devront en justifier pour l'obtention d'un **contrat définitif**

Les lauréats des **concours de COP n'ont pas à justifier** de ces certificats.

Lauréats dispensés de produire les certificats

Certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré

Certains lauréats **sont dispensés de produire le CLES2** :

les **lauréats des concours** de recrutement de personnels enseignants du second degré dans la **section langues vivantes étrangères** ou qui ont subi, y compris à titre d'option, une épreuve en langue vivante étrangère dans une autre section de ces concours,

les lauréats produisant un diplôme sanctionnant un **cycle d'études postsecondaires d'au moins deux ans dans le domaine des langues étrangères**, acquis en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace



Découvrez toutes les mesures de la rentrée 2012, les premières mesures pour 2013.

[Année scolaire 2012-2013 : dossier de rentrée](#)

Retrouvez en particulier

[Un dispositif transitoire de formation pour les stagiaires de l'année scolaire 2012-2013](#)

[Les recrutements de la session 2012](#)

[Les recrutements de la session 2013](#)

EN SAVOIR PLUS

Textes de référence

[Titres, diplômes, certificats, attestations ou qualifications équivalentes attestant des compétences en langues de l'enseignement supérieur et en informatique et internet](#)
Arrêté du 31 mai 2010

[Arrêté modifiant l'arrêté du 31 mai 2010](#)

[Arrêté du 4 mai 2011 modificatif](#)

Sites à consulter

Certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré

[Site officiel du CLES](#)

Certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant"

Au BO du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°5 du 3 février 2011 :

[Création du niveau 2 "enseignant" du certificat](#)

économique européen,

les lauréats justifiant du diplôme du **baccalauréat général, technologique ou professionnel** comportant l'indication "**section européenne**", "**section de langue orientale**" ou "**option internationale**", ou de la délivrance simultanée du diplôme du baccalauréat général et d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger, prévue à l'article D. 334-23 du code de l'éducation, ou d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un État étranger dont les épreuves se déroulent en majeure partie dans une langue autre que le français,

les lauréats justifiant du **dipôme national de master délivré après la validation de l'aptitude à maîtriser une langue vivante étrangère** conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au dipôme du master. Ainsi, dès lors que les lauréats, titulaires d'un master, présentent un **relevé de notes qui atteste de la validation de crédits dans une langue vivante étrangère** (qu'ils aient été acquis en M1 et / ou en M2), ils n'ont pas à justifier du CLES2. Toutefois, ce **Master doit être constitué d'ECTS de langues vivantes** (il ne peut s'agir d'un enseignement optionnel ou en auditorat libre non évalué ou alors, dans ce cas, il faudra demander à valider une certification CLES2 ou équivalent) qui **devront figurer explicitement sur le relevé de notes** de Master délivré à l'issue du cycle et qui **ne devront pas avoir été obtenus par compensation**, mention qui doit être précisée sur le diplôme de Master. **Il ne peut s'agir d'une promotion de niveau réservée aux débutants et grands débutants.**

les lauréats **ressortissants d'un État membre de l'Union européenne** ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, lorsque le français n'est ni leur langue maternelle, ni la langue officielle ou l'une des langues officielles de l'État considéré, et qui justifient d'**avoir effectué tout ou partie de leur scolarité obligatoire dans des établissements enseignant dans la langue ou dans l'une des langues de leur pays d'origine, autre que le français,**

les lauréats justifiant d'une **certification complémentaire dans le secteur disciplinaire " enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique "**, délivrée en application de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat ,

les **mères ou pères d'au moins trois enfants,**

les **sportifs de haut niveau.**

[informatique et internet](#)

[Modalités de délivrance du niveau 2 "enseignant" du certificat informatique et internet](#)

Pages à consulter

Calendrier des concours de la session 2013

Inscriptions, épreuves d'admissibilité, épreuves d'admission, résultats

[Calendrier des concours du second degré](#)

Programmes des concours de la session 2013

Concours de l'agrégation, du Capes, du CAPEPS, de CPE, du CAPET, du CAPLP

[Programmes des concours du second degré](#)

Certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant"

Les **lauréats des sections de concours pour lesquelles les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (Tice) figurent au programme** des épreuves ou pour lesquelles au moins une épreuve comporte une présentation pédagogique avec utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (Tice) **sont dispensés** de produire le C2i2e.

Liste des concours et sections concernés :

Agrégation interne et CAERPA de mathématiques
 Agrégation interne et CAERPA de sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers
 Capes externe et Cafep-Capes de documentation
 Capes externe et Cafep - Capes de sciences physiques et chimiques
 Capes interne et CAER-Capes de documentation
 Troisième concours du Capes et troisième Cafep-Capes de documentation
 Capes interne et CAER-Capes de mathématiques
 Capes interne et CAER-Capes de sciences de la vie et de la Terre
CAPLP externe et CAFEP- CAPLP de mathématiques-sciences physiques
CAPLP interne et CAER-CAPLP de mathématiques-sciences physiques.

Les **mères ou pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau** sont également dispensés.

Lauréats reconnus justifier des certificats

Sont **reconnus justifier des deux certificats :**

les lauréats ayant ou ayant eu la qualité d'**enseignant ou de personnel d'éducation titulaire**

les lauréats ayant ou ayant eu la qualité de **maître contractuel ou agréé à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat**, quelle que soit l'échelle de rémunération

les lauréats ayant la qualité d'**enseignant non titulaire** des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association ou celle de **personnel non titulaire exerçant des fonctions d'éducation** dans ces mêmes établissements, et **qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée**

les lauréats des concours de l'enseignement public, ayant ou ayant eu la qualité de fonctionnaire ou une qualité assimilée par référence aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, et qui justifient d'un titre ou diplôme européen pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France.

Mise à jour : septembre 2012